



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/813

Le 30 mai 2017

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite), Genève, 27 octobre 2017**

1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 4 de l'UIT-R aura lieu à Genève le vendredi 27 octobre 2017, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C (voir la Lettre circulaire [4/LCCE/122](#)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture aura lieu à 14 h 30.

Groupe	Date de la réunion	Date limite des contributions à 16 heures UTC	Séance d'ouverture
Commission d'études 4	27 octobre 2017	Vendredi 20 octobre 2017	Vendredi 27 octobre 2017 à 14 h 30

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 est reproduit dans l'Annexe 1.

Le statut des textes attribués à la Commission d'études 4 et à ses Groupes de travail figure dans le Document [4/1](#), qui se trouve à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R15-SG04-C-0001/en>

2.1 Adoption de projets de Recommandation en réunion de commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7)

Aucune Recommandation n'est proposée pour adoption par la Commission d'études conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7.

2.2 Adoption de projets de Recommandations par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance des projets de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous), s'il n'y a pas d'objection à cette approche de la part d'un Etat Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-7, l'Annexe 2 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études et qui pourraient faire l'objet de projets de Recommandation.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure à suivre pour l'approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § 2.2 ci-dessus).

3 Contributions

Les contributions soumises à la suite des travaux de la Commission d'études 4 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-7.

Les contributions pour lesquelles aucune traduction n'est demandée* (y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept (7) jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-7, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg4@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 4, dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg4/ch>

* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion.

4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web, dont l'adresse figure ci-après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable: <http://www.itu.int/md/R15-SG04.AR-C/en>.

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R15-SG04-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, la **réunion de la Commission d'études se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

5 Participation à distance

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire pour la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](#) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

www.itu.int/en/ITU-R/information/events.



François Rancy
Directeur

Annexes: 2

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications

(Genève, 27 octobre 2017)

- 1 Remarques liminaires
 - 1.1 Directeur du BR
 - 1.2 Président
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Compte rendu de la réunion précédente (Document [4/25](#))
- 5 Rapport de la réunion de 2017 du GCR
- 6 Examen des résultats des travaux des Groupes de travail
 - 6.1 Groupe de travail 4C
 - 6.1.1 Rapport analytique
 - 6.1.2 Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1-7, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)
 - 6.1.3 Projets de Rapport
 - 6.1.4 Projets de Question
 - 6.2 Groupe de travail 4B
 - 6.2.1 Rapport analytique
 - 6.2.2 Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1-7, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)
 - 6.2.3 Projets de Rapport
 - 6.2.4 Projets de Question
 - 6.3 Groupe de travail 4A
 - 6.3.1 Rapport analytique
 - 6.3.2 Projets de Recommandation pour lesquels l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution 1-7, § A2.6.2.2.3, A2.6.2.3 et A2.6.2.4)
 - 6.3.3 Projets de Rapport
 - 6.3.4 Projets de Question
- 7 Statut des textes attribués à la Commission d'études 4
- 8 Liaison avec d'autres Commissions d'études et organisations internationales
- 9 Examen du programme de travail futur et du calendrier des réunions
- 10 Divers

C. HOFER
Président de la Commission d'études 4
des radiocommunications

Annexe 2

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C qui précèdent la réunion de la Commission d'études 4 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 4A

Lignes directrices à suivre pour mener une coordination bilatérale en vue de la conclusion d'accords explicites dans la bande de fréquences 14,5-14,75 GHz, pour les pays de la Région 1 et de la Région 2, ou dans la bande de fréquences 14,5-14,8 GHz, pour les pays de la Région 3, pour le service fixe par satellite (Terre vers espace) dans le cas de liaisons autres que les liaisons de connexion du service de radiodiffusion par satellite, afin de protéger tous les systèmes existants ou en projet des services bénéficiant d'attributions dans la bande 14,5-14,8 GHz sur les territoires des administrations parties à de tels accords (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R S.[GUIDELINES_14,5-14,8 GHz] – voir l'Annexe 1 du Document [4A/364](#)).

Description fonctionnelle à utiliser pour le développement d'outils logiciels destinés à déterminer la conformité des réseaux à satellite non géostationnaires du service fixe par satellite aux limites spécifiées dans l'Article 22 du Règlement des radiocommunications (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R S.1503-2 – voir l'Annexe 2 du Document [4A/364](#)).

Groupe de travail 4B

–

Groupe de travail 4C

Description des systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre et espace-espace) et caractéristiques techniques des stations spatiales d'émission fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1787-2 – voir l'Annexe 1 du Document [4C/192](#)).

Orientations générales concernant les Recommandations UIT-R relatives aux systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans les bandes de fréquences 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz, 1 559-1 610 MHz, 5 000-5 010 MHz et 5 010-5 030 MHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1901-1 – voir l'Annexe 2 du Document [4C/192](#)).

Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1902 – voir l'Annexe 3 du Document [4C/192](#)).

Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) et aux récepteurs du service de radionavigation aéronautique fonctionnant dans la bande 1 559-1 610 MHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1903 – voir l'Annexe 4 du Document [4C/192](#)).

Caractéristiques, critères de qualité de fonctionnement et critères de protection applicables aux stations de réception du service de radionavigation par satellite (espace-espace) fonctionnant

dans les bandes de fréquences 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1904 – voir l'Annexe 5 du Document [4C/192](#)).

Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1 164-1 215 MHz (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1905 – voir l'Annexe 6 du Document [4C/192](#)).

Caractéristiques techniques des systèmes mobiles par satellite dans les bandes de fréquences inférieures à 3 GHz à utiliser pour élaborer des critères de partage entre le service mobile par satellite (SMS) et d'autres services (Avant-projet de Recommandation révisée UIT-R M.1184-2 – voir l'Annexe 7 du Document [4C/192](#)).
